

# Le paganisme dans l'éducation : deuxième article

Autor(en): **Horner, R.**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **1 (1872)**

Heft 11

PDF erstellt am: **20.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# BULLETIN PÉDAGOGIQUE

publié sous les auspices

## DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

Le BULLETIN paraît à Fribourg le 1<sup>er</sup> de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 2 francs. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 20 cent. la ligne. Prix du numéro, 20 cent. Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Horner, à Hauterive, et ce qui concerne les abonnements à M. Philipona, gérant de l'imprimerie catholique suisse, à Fribourg. — *Lettres affranchies.*

**SOMMAIRE.** — *Le paganisme dans l'éducation*, par R. Horner. — *De l'Instruction civique d'après les principes catholiques* (11<sup>e</sup> article.) — *Cinquième lettre à un instituteur. De l'écriture*, par M. Théodore, professeur. — *Partie pratique. Enseignement de la langue*, par M. Perriard. — *Journal d'un jeune instituteur* (8<sup>e</sup> article). — *Chronique.*

## LE PAGANISME DANS L'ÉDUCATION.

(DEUXIÈME ARTICLE.)

Nous constatons avec douleur, dans un premier article, combien l'indifférentisme religieux avait envahi l'éducation primaire, pour se répandre de l'école dans la société et pour en submerger la conscience publique.

Il nous suffirait, disions-nous, de jeter un léger coup-d'œil sur la plupart de nos manuels scolaires, de nous rappeler l'enseignement oral de nos anciens maîtres et d'évoquer chacun nos souvenirs personnels sur l'esprit qui régnait le plus souvent dans l'école, pour oser dire que l'enseignement public, tel qu'il se donne généralement aujourd'hui, pourrait convenir à des païens presque aussi bien qu'à des catholiques.

Nous nous demandons donc par quels moyens nous parviendrons à ramener pratiquement l'esprit chrétien dans nos écoles.

C'est à cette question que nous voulons essayer de répondre aujourd'hui très-brièvement.

La première condition requise pour élever l'enfant dans une atmosphère religieuse, c'est évidemment que l'instituteur soit

chrétien, non-seulement par son baptême, mais dans ses principes et dans sa conduite. Il doit posséder des connaissances étendues, justes et claires sur la religion et surtout sur les questions litigieuses qui s'y rattachent ; ses convictions doivent être raisonnées et vives pour qu'elles puissent se communiquer à ses élèves en éclairant et en illuminant leurs intelligences. Pour mettre le sceau à cet enseignement si important, il incarnera sa foi dans sa conduite et ses exemples seront une affirmation continuelle et vivante de sa croyance. Une piété éclairée et ardente, ajoutée à une foi vive, peut seule communiquer à sa parole cet accent qui subjugué, émeut et persuade les âmes ; tandis que le moindre doute ne manquerait pas de se traduire par des hésitations, comme, d'autre part, une conduite qui malédifie rendrait inévitablement stérile tout son enseignement.

Au lieu de s'évertuer à élever sans cesse le niveau de l'instruction populaire en surchargeant le programme des écoles et en demandant à l'enfant une somme impossible de connaissances, au lieu de remanier toujours la loi sur l'instruction primaire, les congrès scolaires et les hommes qui s'occupent de l'éducation du peuple, ne travailleraient-ils pas plus fructueusement, s'ils cherchaient avant tout à réformer l'instituteur lui-même et à ne confier le ministère de l'enseignement qu'à des maîtres capables et dignes en tous points de leur noble mission ?

Nous ne craignons pas d'exagérer en affirmant que les programmes d'école, les lois scolaires ne sont rien, l'instituteur est tout. Voilà ce que l'expérience nous dicte à l'encontre des théories et des utopies qu'enfantent tous les jours nos pédagogues modernes.

Ainsi, que l'instituteur soit un homme de convictions et de pratique religieuses, qu'il soit bien pénétré de la grandeur des destinées de l'enfant et de la dignité surnaturelle de son âme, et il pourra travailler alors à la restauration chrétienne de l'école.

A cet effet, il devra d'abord s'affranchir de tout respect humain, de manière à ne pas craindre de toucher aux questions religieuses toutes les fois que les circonstances l'exigeront. N'arrive-t-il pas souvent que, par une fausse honte, on cherche à esquiver les

questions religieuses ? On sera heureux de pouvoir intéresser ses élèves en leur racontant telle épisode de notre histoire nationale, comme le dévouement admirable d'un Winkelried et on rougira peut-être de leur rappeler l'enfance de N. S. J. C. ou l'amour qu'il nous a manifesté en mourant pour nous !

Loin d'é luder ces questions, le régent en profitera habilement lorsqu'elles se présenteront, pour affermir les enfants dans le bien, pour les instruire et surtout pour les amener à la pratique de leurs devoirs. Ces explications seront courtes, données à propos avec des conclusions pratiques, et appuyées surtout d'exemples. Si, d'un côté, le maître doit éviter en cette matière un silence ou des hésitations qui accuseraient de l'ignorance ou du respect humain, d'un autre côté, il ne faut pas, par un zèle mal entendu, s'étendre mal à propos sur ces questions ou tomber dans des redites ou dans des longueurs ennuyeuses.

Que l'on ne se contente pas surtout de cette morale élastique et vaporeuse qui peut convenir à des païens et qui consiste à recommander « la probité, l'honnêteté, la politesse, la philanthropie, afin de se concilier l'estime publique, de jouir du témoignage d'une bonne conscience. » L'enfant catholique a droit à des enseignements précis, catégoriques, tels qu'il sont formulés par l'Eglise, l'interprète infallible de la loi de Dieu. La fin suprême à atteindre, c'est la jouissance de Dieu dans l'autre vie ; les moyens ce sont la coopération de la volonté humaine aux grâces divines ; l'obstacle au salut, le seul obstacle, ce n'est ni la pauvreté, ni le déshonneur, ni la souffrance, mais le péché et le péché seul. Envisagée au point de vue historique, la religion est un fait qui a ses preuves. Telles sont les lignes de démarcation où il faut savoir tout ramener. De plus, dégageons la religion de toutes les superfétations dans lesquelles l'imagination populaire se complaît, telles que histoires de revenants, prophéties apocryphes, miracles non approuvés par l'Ordinaire, vertu infallible attachée à telle dévotion, etc., etc. Une crédulité excessive peut amener la ruine de la foi. Que l'instituteur s'attache donc à former dans l'enfant un jugement droit et sain sur toutes choses. La récompense et la réprimande ou le châ timent seront toujours en raison du mérite ou de la gravité des actes qui en sont l'objet. On fausse la conscience

de l'enfant en le punissant pour avoir été cause d'un accident, pour avoir, par exemple, brisé une vitre par mégarde ou perdu un objet; on fausse sa conscience en laissant des fautes impunies, comme le mensonge, le vol, les accès de colère; on fausse encore sa conscience en ne l'habituant à voir que le côté humain de ses actes au lieu de lui apprendre à considérer toutes choses telles qu'elles sont sous le regard de Dieu ou par rapport à notre fin. Inutile d'ajouter avec quel soin jaloux le maître d'école doit veiller sur la moralité des enfants, particulièrement dans les écoles mixtes, et chercher à corriger peu à peu leurs mauvaises habitudes. L'emploi des moyens que le Christ nous a légués, tels que la prière, la fréquentation des sacrements, est indispensable si le régent veut réussir à restaurer par l'école la vie chrétienne dans la société.

L'école doit-elle former des savants sans se préoccuper du but réel de la vie, ou bien doit-elle se contenter de donner à l'enfant les connaissances pratiquement nécessaires en cherchant avant tout à l'affermir dans la voie qui le conduira à sa fin dernière? Telle est la question entre nous et nos adversaires.

R. HORNER.



## DE L'INSTRUCTION CIVIQUE D'APRÈS LES PRINCIPES CATHOLIQUES.



### CHAPITRE VI.

#### **De la République démocratique.**

La *République* est une société où la souveraineté ne réside pas dans un individu, mais dans une ou plusieurs assemblées, ou dans l'assemblée de la communauté.

On distingue deux grandes formes de république. Elle est *aristocratique*, lorsqu'une partie seule des citoyens, distingués par la naissance ou la fortune, peut faire partie de l'assemblée souveraine. Telle fut la république fribourgeoise et la plupart des républiques suisses jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle; plusieurs cantons reprirent cette forme de gouvernement après 1815. Fribourg fut